

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N° 38/2022
du 27 octobre 2022

Portant circulation alternée RN 20
du PR 29+360 au PR 29+500
« En agglomération »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise SERPE en date du 19 octobre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 20 du PR 29+360 au PR 29+500 pour des travaux d'élagage.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 08 novembre 2022 au 11 novembre 2022 de 08 heures à 12 heures.

Article 2 : Sur la RN 20 du PR 29+360 au PR 29+500, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par feu tricolore ou manuel.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des véhicules de chantier qui pourront stationner à proximité, dans une zone protégée par la signalisation, et n'entravant pas la gestion de la circulation.
- La vitesse est limitée à 50 km/heure.
- Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par :

.../...

Société SERPE
M. José DA SILVA
1 Rue Léon Foucault
Mas Bruno
T. 04 34 29 82 04
e-mail : pruja@serpe.fr

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation à l'articles 2, ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune : www.ville-ur.fr.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le chef de Centre CEI - DISO de Latour de Carol.
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur du S.D.I.S. des Pyrénées-Orientales.
- M. le Directeur de l'entreprise SERPE.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

